



Référence :	NS-00010
Date d'application :	03/08/2022
Notes de service\Direction générale	

Note de service

Port du masque obligatoire maintenu aux Hôpitaux Civils de Colmar

Des suites de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2022 et des directives du Ministère de la Santé et de la Prévention du 2 août 2022, il est décidé le maintien de l'obligation de port du masque dans les bâtiments des Hôpitaux Civils de Colmar, pour toute personne, à partir de l'âge de 6 ans, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ces dispositions sont motivées par la circulation actuelle du virus de la Covid 19 maintenue à un niveau élevé, la fragilité de l'état de santé des personnes accueillies en établissement sanitaire et médico-social et la nécessaire protection des personnels.

Cette mesure s'accompagne d'un rappel de la nécessité de respecter les gestes barrières, dont l'hygiène régulière des mains ainsi que l'aération et la ventilation des locaux.

Affaire suivie par :	Approbateur :
Nicolas SCHANDLONG Direction 03 89 12 40 02	Le Directeur Adjoint des Hôpitaux Civils de Colmar Nicolas SCHANDLONG